

Toulouse, le 17 juillet 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230717 – n°269

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°105A2022 relatif à la fourniture de polymères pour le conditionnement des boues de stations d'épuration et d'usines de traitement d'eau potable, notifié le 08 décembre 2022, à l'entreprise SNF ;

Considérant l'avenant 1 ayant eu pour objet d'acter de la correction d'une erreur manifeste au CCAP ;

Considérant l'avenant 2 ayant eu pour objet d'acter de l'ajout de références supplémentaires au BPU ;

Considérant la nécessité d'acter de l'actualisation de la prise en charge de la consigne d'emballages des différents contenants, dans le BPU ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°3 au marché n°105A2022 ayant pour objet l'actualisation de la prise en charge de la consigne d'emballages des différents contenants, dans le BPU.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

